

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel
Monsieur
Hanspeter USTER
Arbachstrasse 60 B
6340 Baar

Estavayer-le-Lac, le 6 novembre 2019

http://www.swisstribune.org/doc/191106DE_HU.pdf

COPIE D'UN ENREGISTREMENT DONT VOUS DEVEZ ABSOLUMENT CONNAÎTRE LE CONTENU AVEC
LES EXPLICATIONS DE DEUX AVOCATS

Monsieur le Président,

J'ai reçu le 23 septembre 2019 un courrier de votre collaboratrice, Mme Sylvia Wellinger, qui disait je cite :

« Lors de sa séance, l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (AS-MPC) a pris connaissance de vos nouvelles écritures, examiné vos demandes et chargé le MPC de prendre position...

.... Vos explications ne soulèvent aucune problématique systémique qui concernerait le Ministère public de la Confédération en tant qu'organisation. Une telle problématique ne ressort pas davantage de la prise de position du MPC à l'intention de l'AS-MPC. Vous faites valoir des griefs ayant trait à la manière de procéder et à l'appréciation du MPC dans le cadre des dénonciations que vous avez déposées. S'agissant de tels griefs, je me permets de vous renvoyer une nouvelle fois à la lettre de l'AS-MPC du 5 juin 2019 »

Je lui ai alors envoyé la copie d'un enregistrement d'un entretien non protocolé que cachent des magistrats du MPC à notre peuple avec quelques explications. Je l'ai informée que je lui ferais parvenir prochainement d'autres précisions. Voir courrier¹ ci-annexé.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/191030DE_SW.pdf

De votre copie offerte, ci-jointe, de cet enregistrement montrant le chantage fait par un PDG à un Directeur en utilisant la peur d'un boycott économique que subira ce Directeur s'il refuse de céder

Vous trouverez ci-joint votre copie personnelle de cet enregistrement. Je vous le transmets pour rappeler le carnage de 14 élus, que vous connaissiez bien. Ce carnage a été expliqué avec le contenu de cet enregistrement par deux avocats. Il s'agit des 14 feu élus suivants :

« *Herbert, Peter, Martin, Jean-Paul, Karl, Heinz, Konrad, Dorothea, Monika, Erich, Katharina, Kurt, Rolf, Wihelm* »

Le premier avocat avait expliqué que ces élus ont été tués pour avoir appliqué la Loi du Silence sur la violation des droits fondamentaux. Ce premier avocat avait été mandaté par le Grand Conseil vaudois pour traiter une demande² d'enquête parlementaire sur les relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux. Cet avocat connaissait le chantage professionnel que montre cet enregistrement. Il savait que le public avait été outré que le Bâtonnier, Me Christian BETTEX, avait interdit au témoin clé d'une fausse dénonciation de pouvoir témoigner. Il avait confirmé que les Tribunaux n'étaient pas indépendants de l'Ordre des avocats. Il s'agit de feu Me François de Rougemont.

Le second avocat avait expliqué que ce sont les agissements d'une puissante organisation criminelle, qui a des ramifications au sein du Parlement, qui est à l'origine de ce carnage des 14 élus. Ce second avocat avait suivi la Conférence du MBA-HEC du 8 décembre 2010. Cette conférence était publique. Elle portait sur les faits décrits par la demande³ d'enquête parlementaire. Toutes les parties prenantes avaient été invitées. En particulier, le député Philippe BAUER et l'ensemble des membres du Grand Conseil neuchâtelois avaient été invités. Voir le courrier⁴ daté du 13 novembre 2010 adressé au Grand Conseil neuchâtelois. Ce second avocat était intervenu, après que l'Etat de Vaud ait organisé en 2016 une médiation pour traiter l'interdiction faite à Me Schaller de représenter son client sur le rapport de Claude ROUILLER, alors que Me Schaller en avait le mandat et la procuration. L'Etat de Vaud s'était fait représenter par un avocat surprise qui n'était pas annoncé pour cette médiation. Il n'avait pas invité Me Rudolf Schaller qui se plaignait d'avoir été privé du droit de défendre son client. Cet avocat surprise représentant l'Etat était Me Christian BETTEX. Il était le Bâtonnier cité dans la demande⁵ d'enquête parlementaire qui a provoqué le limogeage du Directeur que l'on entend dans l'enregistrement. C'est son action d'empêcher le témoin clé de témoigner qui a provoqué le limogeage. Cette action avait empêché le Président du Tribunal de faire témoigner ce témoin unique d'une fausse dénonciation. Me Christian BETTEX avait expliqué qu'il était impossible de démentir cette fausse dénonciation qui avait été utilisée pour faire le chantage professionnel que l'on entend dans la copie de l'enregistrement, ci-jointe. Il avait annoncé lors de cette médiation, viciée par sa présence alors qu'il aurait dû se récuser, que les Juges fédéraux continueraient à empêcher Me Schaller de pouvoir représenter son client sur le rapport de Claude ROUILLER. Ce second avocat avait expliqué que pour se faire élire les Juges fédéraux étaient contraints de servir les membres de cette organisation criminelle qui a infiltré le Parlement. Cet enregistrement montrait que les Juges fédéraux ne reculaient devant rien pour couvrir du crime organisé. Cet enregistrement d'un PDG qui doit menacer un de ses directeurs de limogeage, pour le faire chanter en violant le respect des droits fondamentaux, montrait la puissance de cette organisation criminelle. Il a expliqué que c'était un sujet Tabou. Il expliquait que c'est ce Silence des Parlementaires sur la violation des droits de l'Homme par les juges qu'ils élisent qui a provoqué le carnage des 14 élus. Il a expliqué que le PDG faisait aussi l'objet de menaces économique des membres

² http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/101113DE_GC.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

de cette organisation criminelle infiltrée dans l'Etat pour en arriver à faire ce chantage fait à un de ses directeurs. Il a expliqué que les Juges fédéraux qui voudraient faire respecter les droits fondamentaux étaient aussi menacés de boycott économique. Aucun Juge fédéral n'allait prendre le risque de perdre son salaire, qui dépend des membres de cette organisation criminelle infiltrée au Parlement, pour faire respecter les Droits fondamentaux de l'Homme.

Le second avocat m'a expliqué qu'aucun Juge fédéral ne peut imaginer qu'un citoyen puisse refuser de céder à des menaces de chantage économique dont ils sont les complices. Ils ne peuvent pas imaginer qu'un Directeur ait pu refuser de céder à ce chantage au limogeage fait par le PDG que l'on entend dans l'enregistrement. Les Juges fédéraux n'avaient pas plus prévu que Me Rudolf SCHALLER oserait se plaindre d'avoir eu son droit de défendre son client bafoué par l'Etat.

Il a expliqué qu'il n'y aucun Parlementaire se trouvant dans cette situation, qui n'aurait pas cédé à ce chantage exercé par des Professionnels de la loi. C'est la raison pour laquelle Pierre-Yves MAILLARD s'est servi de l'avocat de l'Etat pour empêcher Me Rudolf SCHALLER de me représenter. Il a conclu en disant que la Suisse avait besoin d'un nouveau Maurice BAVAUD.

De votre expertise de rescapé de ce carnage de 14 élus, après avoir entendu cet enregistrement montrant le chantage fait par un PDG à un Directeur en utilisant la peur d'un boycott économique que subira ce Directeur s'il refuse de céder.

Après avoir écouté le contenu de cet enregistrement et pris connaissance des explications des deux avocats, vous êtes la personne la mieux placée pour donner des précisions à votre collaboratrice Sylvia Wellinger.

Elle doit savoir que si vous avez tiré la sonnette d'alarme parce que le MPC faisait des séances non protocolées, vous aviez de bonnes raisons sur le plan éthique et moral de le faire. Elle doit savoir que vous êtes l'un des rescapés de ce carnage, où 14 élus ont été tués pour avoir utilisé la Loi du Silence.

Elle doit savoir que le premier avocat a essayé de briser la Loi du Silence qui a causé la mort de vos collègues. Il a expliqué que la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants était à l'origine du carnage des 14 élus. Il a expliqué que, dans le contexte décrit par la demande d'enquête parlementaire, aucun recours ne pouvait aboutir car il y avait violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants du Parlement. Il a expliqué qu'il existait des lacunes⁶ dans la Loi qui permettaient aux professionnels de la loi de commettre de la criminalité économique en toute impunité. Il a critiqué les systèmes de surveillance du système judiciaire qui ne permettent pas de contrôler le travail des juges. Il a proposé d'enregistrer⁷ toutes les séances impliquant des Juges pour assurer le respect des règles de la bonne foi.

Elle doit savoir que le second avocat a expliqué que le Parlement était infiltré par les membres d'une organisation criminelle. Il a expliqué que l'absence de séparation des pouvoirs était utilisée par les membres de cette organisation criminelle pour mettre en place des Juges fédéraux qui sont forcés de servir les membres de cette organisation criminelle. C'est tout ce que révèle cet enregistrement montrant le chantage fait par un PDG à un Directeur en utilisant la peur du Directeur de faire l'objet d'un boycott économique s'il ne cède pas au chantage.

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/070827DP_GC.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/070116DP_FR.pdf

Des faits cachés à notre peuple par le MPC qui connaissait le contenu de cet enregistrement

Vous trouverez ci-joint la copie d'un courrier intitulé :

« Copie d'un enregistrement d'une séance d'un chantage au boycott économique, non protocolée, que tient secret un membre de votre Etat-major »

J'ai adressé ce courrier à Michael LAUBER. Ce document contient des précisions que toute Autorité de surveillance doit connaître pour assurer le respect des Valeurs de la Constitution.

Je cite ici quelques passages :

« Monsieur le Procureur Général Michael LAUBER,

Veillez trouver sur le CD-ROM ci-joint la copie de l'extrait d'un enregistrement d'une rencontre non protocolée qu'a reçu Doris LEUTHARD. Je précise que Pierre Yves MAI LLARD, Président du Conseil d'Etat vaudois, connaissait l'existence de l'extrait de cet enregistrement.

.....

A la page 21, de ce courrier, je fais la conclusion suivante :

« J'observe maintenant que le 25 septembre 2019, après votre réélection, vous avez dit, je cite :

« Je m'engagerai encore plus à l'avenir pour une justice fédérale efficace et moderne »

Je vous pose la question :

« qu'allez-vous faire face à la violation crasse des Valeurs de notre Constitution par votre collègue Jacques RAYROUD décrit dans ce document, pour assurer le respect des Valeurs de notre Constitution »

En 2010, le Professeur François CHAUDET qui était le modérateur de la conférence⁸ du MBA-HEC, avait relevé de très graves violations des garanties de procédures.

A la lecture de ce document, en tant que rescapé du carnage des 14 élus, vous allez certainement relever de très graves violations des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale par Jacques RAYROUD comme l'avait fait en 2010 le Professeur François CHAUDET.

Vous deviez connaître cet enregistrement pour expliquer à Silvia Wellinger pourquoi le MPC et les Juges fédéraux ne peuvent pas respecter les droits fondamentaux en ayant leur Salaire qui dépend de Parlementaires qui les élisent. Contrairement au carnage de Zoug, où il est difficile de montrer la portée de la loi du Silence dont parlent ces deux avocats, vous avez ici un enregistrement, des témoins et même un avocat qui a été interdit de représenter son client qui montrent cette portée de la Loi du Silence. Ces éléments vous permettent de réagir, comme le Professeur Chaudet l'a fait lors de la Conférence du MBA-HEC, à laquelle était invité le député Philippe BAUER.

Veillez agréer, M. Hanspeter USTER, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/191106DE_HU.pdf

⁸ <http://www.swisstribune.org/doc/101208HEC.pdf>